

**FINANCES****Participations financières des usagers des services municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Activités soumises au quotient familial et restauration du personnel communal

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les prestations dans les domaines péri et extra-scolaires, culturels et sportifs sont financées par le budget communal, en complément de la participation financière des usagers.

Cette participation est définie selon la politique tarifaire de la Ville qui distingue d'une part, les tarifs calculés en fonction d'un quotient familial (QF) individualisé ou fixes, et, d'autre part, les tarifs à la saison ou à l'année civile.

Les tarifs des activités non soumis au QF en saison :

Les tarifs des activités à la saison sont applicables pour un été ou une période allant de septembre à août de l'année suivante. Les tarifs fixes à la saison concernent : la médiathèque, le Luxy, le Hangar, la piscine, les sorties familiales... Depuis deux ans, les tarifs de la carte pass'sport et des activités été sportif sont soumis au QF. Ces tarifs ont fait l'objet d'une délibération spécifique en juin 2017.

Les tarifs des activités définis en fonction du QF en année civile :

Les tarifs des activités soumis au QF : les activités péri et extra-scolaires, les cours municipaux culturels (conservatoire de musique et de danse classique, arts plastiques), les centres de vacances enfance et jeunesse, l'accueil des 11/17 ans, les activités des maisons de quartier et la restauration du personnel communal (non soumis au QF) sont valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Ces tarifs doivent être revalorisés pour 2018.

La politique sociale municipale se traduit notamment par l'établissement d'un Quotient Familial (QF) individualisé. Le QF se veut une mesure sociale forte de justice et d'équité entre les Ivryens. Il permet à tous l'accessibilité aux activités municipales grâce à une tarification adaptée à la situation de chaque famille. Il fixe la contribution de chaque famille en tenant compte des ressources et de certaines charges du foyer. Aucun usager du service public communal, qu'il ait un quotient ou non, ne paye le coût réel.

Sont pris en compte dans le calcul du QF :

- l'avis d'imposition de l'année N-1 avant abattement,
- les prestations de la CAF,
- la charge logement (locataires en logement social : le loyer brut + un forfait charge calculé sur la base d'un tiers du loyer ; locataires en logement privé : le loyer brut + un forfait calculé sur la base d'un cinquième du loyer ; propriétaires et accédants à la propriété : application d'un forfait calculé selon la moyenne des loyers sociaux et privés selon le nombre de personnes au foyer plus un forfait charge correspondant à un cinquième du premier forfait),
- 1 part par personne au foyer, 1 part et demi en plus pour les familles monoparentales et ½ part en plus pour les personnes seules ayant une taxe d'habitation.

Les tarifs associés au QF sont établis selon une grille tarifaire encadrée par un QF minimum et un QF maximum variables selon l'activité. Pour la restauration scolaire, par exemple, toutes les familles possédant un QF en dessous de 78 payent le tarif minimum (0,39 €). A l'inverse, le tarif maximum est appliqué à tous ceux qui ont un QF supérieur à 2 200 (5,17 €) ou qui n'ont pas fait calculer leur QF.

L'étirement de la grille tarifaire à 2 200 a été réalisé pour permettre à tous quelques soit leurs ressources, même importantes, de bénéficier d'un tarif favorisant l'accès à la restauration scolaire. Un QF à 2 200 correspond à un couple avec 2 enfants et ayant des ressources de plus de 8 000 €/mois. Le QF médian des parents d'élèves déjeunant à la restauration scolaire était de 348 en 2016. Aussi, environ la moitié des élèves qui déjeunent à la restauration ont un tarif compris entre 0,39 € et 1,76 €. Une trentaine de familles disposent d'un QF supérieur à 2 200.

La revalorisation modérée des tarifs a pour objectif de continuer à assurer un service de qualité et d'accompagner les améliorations apportées au service public malgré le contexte financier difficile.

En janvier 2017, les tarifs ont été augmentés de 2 % sauf pour les accueils du matin et du soir ainsi que les séjours vacances dans la mesure où les frais d'inscription ont été revalorisés.

Aussi, au regard des hausses appliquées les années antérieures et des modifications éventuelles en 2018 liées aux rythmes scolaires de nouveaux réinterrogés, le collectif de politique sociale\* réuni le 7 novembre 2017 a proposé une augmentation modérée des tarifs de 1,5 %.

L'augmentation des tarifs s'accompagne également de nouveaux tarifs pour les maisons de quartiers. En effet, ces dernières multiplient les activités proposées au public sur des temps variables. Les tarifs associés aux maisons de quartiers étaient, jusqu'à présent, annuels et concernaient des activités culturelles. Il est proposé sur les tarifs déjà existants (tarifs des activités culturelles : conservatoire de musique et de danse classique et cours d'arts plastiques) de moduler la durée de l'activité : annuelle, semestrielle, trimestrielle, à la séance et d'ouvrir le champ des activités : culturelles, sportives, bien-être, linguistiques, créatives.

Par ailleurs, il est proposé de passer les tarifs des cours individuels du Tremplin, soumis au QF depuis 2016, en année civile comme les autres activités culturelles.

Je vous propose donc d'adopter les tarifs des activités soumises au quotient familial et de la restauration du personnel communal.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

\* Collectif de politique sociale, participants invités à la réunion du 7 novembre 2017 sur l'évolution des tarifs soumis au QF :

Elus : Monsieur MOKRANI, Monsieur MARCHAND, Madame BERNARD, Monsieur BELABBAS, Monsieur BEAUBILLARD, Madame WOJCIECHOWSKI, Monsieur RHOUMA, Madame SPIRO.

P.J. : détail des propositions par activité

# TARIFS AVEC REFERENCE AU QUOTIENT FAMILIAL

Hors restauration du personnel communal

## RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif journalier

Les 16 écoles maternelles et les 14 écoles élémentaires possèdent un restaurant scolaire.  
Les repas sont composés d'une entrée, d'une viande, de légumes, d'un fromage et d'un dessert.

La facturation est établie a posteriori. Le montant des sommes à payer est fonction du nombre de repas réellement consommés.

La gratuité des repas peut être accordée dans des circonstances exceptionnelles après examen des situations particulières.

Les repas servis aux fonctionnaires de l'Education Nationale sont facturés au tarif maximum soit 5,17 € La participation conventionnelle de l'Etat est déduite sous forme de remise d'ordre au profit des intéressés conformément aux conditions fixées par le Rectorat.

**Il est proposé de fixer les tarifs d'un repas de la façon suivante :**

2017		2018	
> QF mini 78	0,39 €	> QF mini 78	0,40 €
QF maxi 2 220	5,16 €	QF maxi 2 220	5,24 €
Au-delà de 2 220	5,17 €	Au-delà de 2 220	5,25 €

**Accueil sans repas :** deux cas peuvent se présenter : lorsque les enfants souffrent d'allergies alimentaires et qui font l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) et lorsque le repas n'est pas fourni par la Municipalité en raison de mouvements sociaux.

➤ Le tarif de référence est d'une unité d'accueil du matin en maternelle ou en élémentaire.

## ACCUEIL DU MATIN EN PRIMAIRE

Tarif journalier

Les enfants sont accueillis tous les jours avant l'école. Les accueils du matin s'adressent aux enfants de 2 à 6 ans en maternelle et de 6 à 11 ans en élémentaire.

Les activités se déroulent dans les locaux scolaires, avant l'école :  
- de 7h45 à 8h45 en maternelle et élémentaire.

**Il est proposé de fixer les tarifs par unité de la façon suivante :**

2017		2018	
> QF mini 155	0,21 €	> QF mini 155	0,21 €
QF maxi 1 550	2,22 €	QF maxi 1 550	2,25 €
Au-delà de 1 550	2,23 €	Au-delà de 1 550	2,26 €

## ACCUEILS DU SOIR EN MATERNELLE

Tarif journalier

Les accueils du soir s'adressent uniquement aux enfants de maternelle.

Les activités se déroulent dans les locaux scolaires après l'école :  
- de 16h à 18h30. Un goûter est fourni aux enfants.

**Il est proposé de fixer les tarifs par unité de la façon suivante :**

2017		2018	
> QF mini 155	0,42 €	> QF mini 155	0,43 €
QF maxi 1 550	4,44 €	QF maxi 1 550	4,51 €
Au-delà de 1 550	4,46 €	Au-delà de 1 550	4,53 €

**Accueil sans goûter :** le tarif de référence est d'une unité d'accueil du matin en maternelle ou en élémentaire pour les enfants qui apportent leur goûter lorsqu'ils souffrent d'allergies alimentaires et qui font l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) ou lorsque la fourniture du goûter n'est pas assurée par la Municipalité en raison des mouvements sociaux.

## ACCUEIL DU SOIR : AIDE AUX LECONS ET ACTIVITES DE LOISIRS

Tarif journalier

Un temps d'accueil du soir associé aux centres de loisirs est proposé dans toutes les écoles élémentaires à l'exception de l'école Einstein entre 16h et 18h30. De 16h à 16h30, un goûter est fourni par la ville à tous les enfants. De 16h30 à 17h30, un temps d'aide aux leçons et d'activités de loisirs est proposé en alternance aux enfants par demi-groupe sur la base de 28 enfants. De 17h30 à 18h30 les enfants participent à des activités de loisirs avec possibilité de départ échelonné.

**Il est proposé de fixer les tarifs de la façon suivante :**

2017		2018	
> QF mini 150	0,87 €	> QF mini 150	0,88 €
QF maxi 1 550	3,40 €	QF maxi 1 550	3,45 €
Au-delà de 1 550	3,41 €	Au-delà de 1 550	3,46 €

**Accueil sans goûter :** le tarif de référence est d'une unité d'accueil du matin en maternelle ou en élémentaire pour les enfants qui apportent leur goûter lorsqu'ils souffrent d'allergies alimentaires et qui font l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) ou lorsque la fourniture du goûter n'est pas assurée par la Municipalité en raison des mouvements sociaux.

## CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE EINSTEIN (CLAE)

Tarif journalier

Les activités du centre de loisirs associé à l'école s'adressent aux enfants scolarisés à l'école Einstein. Elles se déroulent le soir après la classe.

Les inscriptions sont faites à l'école en fonction de l'intérêt des enfants pour des projets d'activités proposés par cycle (période de vacances à vacances). Les enfants peuvent s'y inscrire 2 fois par semaine.

**Il est proposé de fixer les tarifs de la façon suivante :**

2017		2018	
> QF mini 162	0,53 €	> QF mini 162	0,54 €
QF maxi 1 450	4,72 €	QF maxi 1 450	4,79 €
Au-delà de 1 450	4,75 €	Au-delà de 1 450	4,82 €

## ACCUEIL DU SOIR A L'ECOLE EINSTEIN

Tarif journalier

Après le goûter de 16h à 16h30, un temps d'aide aux leçons et d'activités de loisirs est proposé en alternance aux enfants de l'école Einstein de 16h30 à 17h30 puis des activités de loisirs sont organisées jusqu'à 18h.

**Il est proposé de fixer les tarifs de la façon suivante :**

2017		2018	
> QF mini 150	0,67 €	> QF mini 150	0,68 €
QF maxi 1 550	2,54 €	QF maxi 1 550	2,58 €
Au-delà de 1 550	2,55 €	Au-delà de 1 550	2,59 €

## CENTRES DE LOISIRS ELEMENTAIRES ET MATERNELS (MERCREDI)

Les activités des centres de loisirs s'adressent aux enfants âgés de 2 à 11 ans.

Elles se déroulent le mercredi après-midi avec repas. La restauration scolaire de cette demi-journée d'accueil de loisirs n'est ouverte qu'aux enfants participants à cet accueil.

**Il est proposé de fixer les tarifs de la façon suivante :**

2017		2018	
> QF mini 170	1,37 €	> QF mini 170	1,39 €
QF maxi 1 570	12,83 €	QF maxi 1 570	13,02 €
Au-delà de 1 570	12,87 €	Au-delà de 1 570	13,06 €

## CENTRES DE LOISIRS ELEMENTAIRES ET MATERNELS (VACANCES)

Les activités des centres de loisirs s'adressent aux enfants âgés de 2 à 12 ans.  
Elles se déroulent durant les vacances scolaires, à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

### Il est proposé de fixer les tarifs de la façon suivante :

- Journée avec repas :

2017		2018	
> QF mini 170	1,83 €	> QF mini 170	1,86 €
QF maxi 1 570	17,11 €	QF maxi 1 570	17,37 €
Au-delà de 1 570	17,16 €	Au-delà de 1 570	17,42 €

- Demi-journée avec repas :  
Les tarifs proposés correspondent à 75 % d'une journée avec repas.
- Demi-journée sans repas :  
Les tarifs proposés correspondent à 25 % d'une journée avec repas.
- Tarification pour enfants souffrant d'allergies alimentaires qui apportent leur repas et qui font l'objet d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé).  
Les tarifs proposés correspondent à 50 % d'une journée avec repas.

## CLASSES DE PLEINE NATURE

Tarif journalier

Elles concernent les enfants de CM1, des classes spécialisées (CLIS, CLIN) et certaines classes à double niveau comprenant un CM1.

Les séjours durent généralement 9 jours et se déroulent entre septembre et juin à la campagne, à la montagne ou à la mer.

Le transport des enfants jusqu'à la gare est assuré par la ville et est intégré dans le prix de journée.

### Il est proposé de fixer les tarifs de la façon suivante :

2017		2018	
> QF mini 150	3,14 €	> QF mini 150	3,19 €
QF maxi 1 530	32,91 €	QF maxi 1 530	33,40 €
Au-delà de 1 530	33,08 €	Au-delà de 1 530	33,58 €

## ANIMATION DE LA DIRECTION JEUNESSE ET DES MAISONS DE QUARTIER

Tarifs à la demi-journée

**L'accueil des 11/17 ans :** pendant les périodes scolaires, les jeunes de 11 ans à 17 ans peuvent être accueillis par les antennes jeunesse les mardis, jeudis et vendredi entre 16h et 18h30 et les mercredis de 10h à 12h30 et de 13h30 à 19h et les samedis après-midi entre 14h et 18h00.

Des ateliers, des activités de découverte, de loisirs à caractère culturel ou sportif, d'éducation à la prévention et des sorties sont proposés aux jeunes. Certaines activités sont facturées.

Un encadrement spécifique, de type centres de loisirs, est indispensable selon les normes du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il est donc proposé d'appliquer le même tarif pour les périodes de vacances scolaires et hors vacances scolaires. Les jeunes domiciliés à Vitry-sur-Seine qui fréquentent l'accueil des 11/17 ans sur la maison de quartier Monmousseau peuvent bénéficier du quotient familial.

Il s'agit d'un tarif à la demi-journée facturé mensuellement.

**Il est proposé de fixer les tarifs de la façon suivante :**

2017		2018	
> QF mini 160	0,83 €	> QF mini 160	0,84 €
QF maxi 1 810	9,76 €	QF maxi 1 810	9,91 €
Au-delà de 1 810	9,79 €	Au-delà de 1 810	9,94 €

**L'accueil des 18-25 ans :** les antennes de quartier accueillent des majeurs de 18 à 25 ans, afin de répondre à des objectifs de socialisation et d'insertion.

Les missions dévolues à ces lieux sont l'accueil, l'information sur toutes les questions concernant leur vie sociale, l'orientation et l'accompagnement comprenant l'aide à projet.

La tarification est la même que l'accueil des 11/17 ans.

**Cotisation annuelle :** depuis 2015 une cotisation symbolique de 1 € à l'année est demandée. Elle ouvre droit à la fréquentation des antennes jeunesse.

Cette cotisation est prélevée lors de la première facture d'activité, ou bien (en cas de non-participation à une activité payante) demandée sur une facture unique.

**Il est proposé de fixer le tarif d'adhésion aux antennes jeunesse de la façon suivante :**

Antennes jeunesse	2017	2018
Cotisation annuelle	1 €	1 €

## CENTRE DE VACANCES ET MINI-SEJOURS : ENFANCE, JEUNESSE ET MAISONS DE QUARTIER

Tarif à la journée

Des centres de vacances sont organisés pour les enfants de 4 à 17 ans et des jeunes majeurs. Ils se déroulent durant les vacances scolaires en France ou à l'étranger.

Des mini-séjours peuvent également être organisés pour les jeunes de 4 ou 5 jours. Certains pourront également être montés avec les jeunes de 18/25 ans dans le cadre d'un accompagnement et/ou de projets spécifiques travaillés en amont (exemple : formation au BAFA).

**Il est proposé de fixer les tarifs journaliers de la façon suivante :**

2017		2018	
> QF mini 170	3,93 €	> QF mini 170	3,99 €
QF maxi 1 740	41,10 €	QF maxi 1 740	41,72 €
Au-delà de 1 740	41,14 €	Au-delà de 1 740	41,76 €

➤ A ces tarifs s'ajoute un droit d'inscription journalier soumis au QF perçu au moment de la confirmation d'inscription et non remboursable en cas de désistement.

**Il est proposé de fixer les tarifs journaliers des frais d'inscription de la façon suivante :**

Eté 2017		2018	
> QF mini 170	2,50 €	> QF mini 170	2,50 €
QF maxi 1 740	4,98 €	QF maxi 1 740	4,98 €
Au-delà de 1 740	5 €	Au-delà de 1 740	5 €

## CAMPING DES CENTRES DE LOISIRS ET MAISONS DE QUARTIER

Tarifs journaliers

Les activités camping s'adressent aux enfants de 6 à 11 ans. Elles se déroulent du lundi au vendredi durant les deux mois d'été.

**Il est proposé les tarifs journaliers de la façon suivante :**

2017		2018	
> QF mini 155	3,13 €	> QF mini 155	3,18 €
QF maxi 1 630	32,88 €	QF maxi 1 630	33,37 €
Au-delà de 1 630	32,90 €	Au-delà de 1 630	33,39 €

➤ A ces tarifs s'ajoute un droit d'inscription journalier soumis au QF perçu au moment de la confirmation d'inscription et non remboursable en cas de désistement. Ce droit d'inscription est le même que celui appliqué aux centres de vacances et mini-séjours.



## COURS MUNICIPAUX : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE CLASSIQUE, ARTS PLASTIQUE

Tarifs annuels

L'inscription et la facturation des ateliers théâtre sont désormais prises en charge par les Théâtres des Quartiers d'Ivry.

### Il est proposé de fixer les tarifs annuels de la façon suivante :

2017		2018	
> QF mini 150	40,35 €	> QF mini 150	40,96 €
QF maxi 2 200	407,70 €	QF maxi 2 200	413,82 €
Au-delà de 2 200	407,88 €	Au-delà de 2 200	414,00 €

**Double cursus conservatoire :** plusieurs élèves sont inscrits en double cursus au conservatoire et suivent conjointement un cursus de danse classique et de musique. Depuis 2016, un nouveau tarif est appliqué pour ce double cursus. Il correspond au tarif d'un cursus et demi.

### Il est proposé de fixer les tarifs du double cursus de la façon suivante :

2017		2018	
> QF mini 150	60,53 €	> QF mini 150	61,44 €
QF maxi 2 200	611,55 €	QF maxi 2 200	620,72 €
Au-delà de 2 200	611,82 €	Au-delà de 2 200	621,00 €

**Tarif hors commune :** les Ivryens sont prioritaires pour les activités culturelles mais des activités comme les chœurs du conservatoire sont ouvertes aux hors commune car il n'y a pas de limitation de places.

### Il est proposé de fixer les tarifs des hors commune de la façon suivante :

	2017	2018
Tarif hors commune	425 €	431 €

### Il est proposé de fixer les tarifs des hors commune pour le double cursus :

	2017	2018
Tarif hors commune	637,50 €	647,50 €

**Prêt d'instrument :** la Ville dispose d'un parc d'instruments de musique qu'elle prête aux familles, soit parce que l'achat d'un instrument est trop onéreux, soit pour les enfants, durant les deux premières années d'apprentissage car le choix de l'instrument risque de ne pas être définitif. En contrepartie, les familles participent à l'entretien des instruments prêtés.

En cas de non-restitution, l'instrument de musique sera facturé aux familles au montant de sa valeur d'acquisition.

### Il est proposé de fixer le tarif du prêt d'instrument de la façon suivante :

Prêt d'instrument	2017	2018
Tarif trimestriel	27 €	27,50 €

**Forfait fournitures arts plastiques** : les fournitures des cours d'arts plastiques sont des consommables utilisés en très grand nombre. Aussi, un forfait pour ces fournitures est désormais demandé aux adultes. Par ailleurs, il est demandé aux enfants de venir aux cours avec une série de pinces, crayons, gomme...

**Il est proposé de fixer le tarif du forfait fournitures arts plastiques de la façon suivante :**

Fournitures	2017	2018
Tarif forfait adulte	10 €	10 €

## LE TREMPLIN

Tarifs trimestriels

Le Tremplin est un équipement dédié aux pratiques amateurs.

La formation qui est proposée permet au public ivryen de bénéficier d'un accompagnement pédagogique sous forme de cours, de stages et d'ateliers.

En 2016, ces cours individuels ont fait l'objet d'un passage au QF. Jusqu'alors, ces tarifs étaient saisonniers mais étant désormais au QF, ils font l'objet d'une revalorisation pour l'année civile.

**Il est proposé de fixer les tarifs du Tremplin de la façon suivante :**

2017		2018	
> QF mini 155	50 €	> QF mini 155	50,75 €
QF maxi 1 550	99,88 €	QF maxi 1 550	101,38 €
Au-delà de 1 550	100 €	Au-delà de 1 550	101,50 €

## MAISONS DE QUARTIER

Tarifs annuels, semestriels, trimestriels, à la séance

Les maisons de quartier multiplient les activités proposées au public sur des temps variables. Des activités sont parfois proposées gratuitement alors que d'autres sont tarifées.

Les activités payantes étaient, jusqu'à présent annuelles, et concernaient des activités culturelles. Il est proposé sur les tarifs déjà existants et en application dans les maisons de quartier (tarifs des activités culturelles : conservatoire de musique et de danse et des cours d'arts plastiques) de moduler la durée de l'activité (annuelle, semestrielle, trimestrielle, à la séance) et d'ouvrir le champ des activités (culturelles, sportives, bien-être, linguistiques, créatives).

**Il est proposé de fixer les tarifs des maisons de quartier de la façon suivante :**

	Activité culturelle, sportive, bien-être, linguistique, créative			
	Séance	Trimestre	Semestre	Année
Tarif mini > QF 150	1,02 €	10,24 €	20,48 €	40,96 €
Tarif QF maxi 2 200	10,35 €	103,45 €	206,91 €	413,82 €
Tarif maxi/sans QF + de 2 200	10,35 €	103,50 €	207,00 €	414,00 €

## TARIFS SANS REFERENCE AU QUOTIENT FAMILIAL

### RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL

Tarifs à l'unité et sans référence au quotient familial.

Le restaurant communal est accessible au personnel communal et au personnel de quelques administrations extérieures. Les tarifs sont différenciés.

**Il est proposé de fixer les tarifs annuels de la façon suivante :**

	2017		2018	
	Interne	Externe	Interne	Externe
<b>Entrée</b>	0,55 €	0,88 €	0,56 €	0,89 €
<b>Plat garni</b>	2,38 €	4,31 €	2,42 €	4,37 €
<b>Viande seule</b>	1,85 €	3,40 €	1,88 €	3,45 €
<b>Légumes</b>	0,55 €	0,88 €	0,56 €	0,89 €
<b>Salade garnie</b>	0,61 €	0,97 €	0,62 €	0,98 €
<b>Fromage</b>	0,55 €	0,88 €	0,56 €	0,89 €
<b>Yaourt</b>	0,55 €	0,88 €	0,56 €	0,89 €
<b>Dessert</b>	0,55 €	0,88 €	0,56 €	0,89 €
<b>Boissons</b>	0,55 €	0,88 €	0,56 €	0,89 €
<b>Glace</b>	0,55 €	0,88 €	0,56 €	0,89 €
<b>Sandwich</b>	1,85 €	3,40 €	1,88 €	3,45 €
<b>Sandwich crudités</b>	2,38 €	4,31 €	2,42 €	4,37 €
<b>Plaquette de beurre</b>	0,06 €	0,07 €	0,06 €	0,07 €

**Tarifs de renouvellement de la carte de restauration communale :**

<b>1<sup>er</sup> renouvellement</b>	7 €
<b>Renouvellement suivant</b>	10 €

## FINANCES

### 7) Participations financières des usagers des services municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Activités soumises au quotient familial et restauration du personnel communal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu sa délibération du 15 décembre 2016 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les participations financières des usagers des services municipaux soumises au quotient familial et de la restauration municipale,

vu sa délibération du 22 juin 2017 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et la saison 2016/2017, les tarifs des activités périscolaires soumises au quotient familial,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation moyenne de 1,5 % pour certaines activités.

vu le budget communal,

### DELIBERE

par 35 voix pour et 8 voix contre

**ARTICLE 1 :** FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs par unité de restauration scolaire :

2018	
> QF mini 78	0,40 €
QF Maxi 2 220	5,24 €
Au-delà de 2 220	5,25 €

**ARTICLE 2 :** FIXE à 5,25 € le prix des repas servis aux fonctionnaires de l'Education Nationale. La participation conventionnelle de l'Etat est déduite sous forme de remise d'ordre au profit des intéressés conformément aux conditions fixées par le Rectorat.

**ARTICLE 3 :** FIXE au tarif d'un accueil du matin en élémentaire et maternelle le temps de la pause méridienne pour les enfants qui apportent leur repas lorsqu'ils font l'objet d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) ou quand le repas n'est pas fourni par la municipalité en raison des mouvements sociaux.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que la gratuité des repas pourra être accordée dans des circonstances exceptionnelles, après examen des situations particulières.

**ARTICLE 5 : FIXE** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs des accueils du matin en élémentaires et maternelles :

2018	
> QF mini 150	0,21 €
QF Maxi 1 550	2,25 €
Au-delà de 1 550	2,26 €

**ARTICLE 6 : FIXE** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs journaliers des accueils du soir maternels :

2018	
> QF mini 150	0,43 €
QF Maxi 1 550	4,51 €
Au-delà de 1 550	4,53 €

**ARTICLE 7 : FIXE** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs journaliers des accueils du soir : aides aux leçons et activités de loisirs en élémentaire :

2018	
> QF mini 150	0,88 €
QF Maxi 1 550	3,45 €
Au-delà de 1 550	3,46 €

**ARTICLE 8 : FIXE** au tarif d'un accueil du matin en élémentaire et maternelle le temps de l'accueil du soir pour les enfants qui apportent leur goûter lorsqu'ils font l'objet d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé).

**ARTICLE 9 : FIXE** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs journaliers du centre de loisirs associé à l'école Einstein (CLAE) :

2018	
> QF mini 162	0,54 €
QF Maxi 1 450	4,79 €
Au-delà de 1 450	4,82 €

**ARTICLE 10 : FIXE** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs journaliers de l'accueil du soir à l'école Einstein :

2018	
> QF mini 150	0,68 €
QF Maxi 1 550	2,58 €
Au-delà de 1 550	2,59 €

**ARTICLE 11** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs journaliers des centres de loisirs élémentaires et maternels le mercredi après-midi avec repas :

2018	
> QF mini 170	1,39 €
QF Maxi 1 570	13,02 €
Au-delà de 1 570	13,06 €

**ARTICLE 12** : PRECISE que la restauration scolaire de cette demi-journée d'accueil de loisirs n'est ouverte qu'aux enfants participant à l'accueil de loisirs le mercredi après-midi.

**ARTICLE 13** : FIXE à 50 % du tarif la participation financière des enfants qui font l'objet d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

**ARTICLE 14** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs journaliers des centres de loisirs élémentaires et maternels :

Pour les centres de loisirs journée avec repas :

2018	
> QF mini 170	1,86 €
QF Maxi 1 570	17,37 €
Au-delà de 1 570	17,42 €

Demi-journée avec repas : les tarifs proposés correspondent à 75 % d'une journée avec repas.

Demi-journée sans repas : les tarifs proposés correspondent à 25 % d'une journée avec repas.

Tarification pour enfants souffrant d'allergies alimentaires qui apportent leur repas et qui font l'objet d'un PAI : les tarifs proposés correspondent à 50 % d'une journée avec repas.

**ARTICLE 15** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs journaliers des classes de pleine nature :

2018	
> QF mini 150	3,19 €
QF Maxi 1 530	33,40 €
Au-delà de 1 530	33,58 €

**ARTICLE 16** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs demi-journée d'animation de la Direction de la Jeunesse et des maisons de quartier pour l'accueil des 11/17 ans et des 18/25 ans :

2018	
> QF mini 160	0,84 €
QF Maxi 1 810	9,91 €
Au-delà de 1 810	9,94 €

**ARTICLE 17** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif de la cotisation annuelle des antennes de quartier de la Direction de la Jeunesse à 1 €.

**ARTICLE 18** : DIT que les jeunes domiciliés à Vitry-sur-Seine fréquentant l'antenne jeunesse de la maison de quartier Monmousseau peuvent bénéficier du QF.

**ARTICLE 19** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs journaliers des séjours vacances et mini séjours enfance, jeunesse et des maisons de quartier :

2018	
> QF mini 170	3,99 €
QF Maxi 1 740	41,72 €
Au-delà de 1 740	41,76 €

**ARTICLE 20** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs journaliers de camping des centres de loisirs et des maisons de quartier :

2018	
> QF mini 155	3,18 €
QF Maxi 1 630	33,37 €
Au-delà de 1 630	33,39 €

**ARTICLE 21** : DIT qu'un droit d'inscription par jour sera perçu au moment de la confirmation d'inscription aux séjours vacances et mini-séjours enfance, jeunesse, des maisons de quartier et des campings des centres de loisirs et des maisons quartier en sus des tarifs journaliers des séjours ou camping (sauf situation exceptionnelle examinée par la Commission des affaires sociales, ce droit ne sera pas remboursable en cas de désistement).

2018	
> QF mini 170	2,50 €
QF Maxi 1 740	4,98 €
Au-delà de 1 740	5 €

**ARTICLE 22** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs annuels des cours municipaux d'activités culturelles (conservatoire de musique et de danse classique, arts plastiques) :

2018	
> QF mini 150	40,96 €
QF Maxi 2 200	413,82 €
Au-delà de 2 200	414,00 €

**ARTICLE 23 :** FIXE comme suit les tarifs des inscriptions en double cursus : danse classique et musique au conservatoire municipal correspond à un surcoût équivalent à un demi-tarif :

2018	
> QF mini 150	61,44 €
QF Maxi 2 200	620,72 €
Au-delà de 2 200	621,00 €

**ARTICLE 24 :** FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif annuel des cours municipaux d'activités culturelles à 431 € et les inscriptions en double cursus à 647,40 € pour les hors commune.

**ARTICLE 25 :** FIXE à 27,50 € le tarif trimestriel de participation aux frais d'entretien des instruments prêtés.

**ARTICLE 26 :** FIXE le tarif du forfait fournitures adultes pour les cours d'arts plastiques municipaux à 10 €.

**ARTICLE 27 :** FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs trimestriels des cours individuel du Tremplin :

2018	
> QF mini 155	50,75 €
QF maxi 1 550	101,38 €
Au-delà de 1 550	101,50 €

**ARTICLE 28 :** FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs des activités des maisons de quartier :

	Activité culturelle, sportive, bien-être, linguistique, créative			
	Séance	Trimestre	Semestre	Année
Tarif mini > QF 150	1,02 €	10,24 €	20,48 €	40,96 €
Tarif QF maxi 2 200	10,35 €	103,45 €	206,91 €	413,82 €
Tarif maxi/sans QF + de 2 200	10,35 €	103,50 €	207,00 €	414,00 €

**ARTICLE 29 :** DIT que les maisons de quartier appliquent la gratuité pour des activités selon leur programmation de manifestations.

**ARTICLE 30 :** RAPPELLE que, pour tenir compte des situations particulières, des réductions et des aides pourront être accordées après enquête sociale.



**ARTICLE 31** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs annuels de la restauration du personnel communal :

	2018	
	Interne	Externe
<b>Entrée</b>	0,56 €	0,89 €
<b>Plat garni</b>	2,42 €	4,37 €
<b>Viande seule</b>	1,88 €	3,45 €
<b>Légumes</b>	0,56 €	0,89 €
<b>Salade garnie</b>	0,62 €	0,98 €
<b>Fromage</b>	0,56 €	0,89 €
<b>Yaourt</b>	0,56 €	0,89 €
<b>Dessert</b>	0,56 €	0,89 €
<b>Boissons</b>	0,56 €	0,89 €
<b>Glace</b>	0,56 €	0,89 €
<b>Sandwich</b>	1,88 €	3,45 €
<b>Sandwich crudités</b>	2,42 €	4,37 €
<b>Plaquette de beurre</b>	0,06 €	0,07 €

**ARTICLE 32** : FIXE à 7 € le premier renouvellement du badge unique d'accès aux bâtiments parkings communaux et restauration communale et à 10 € le renouvellement suivant.

**ARTICLE 33** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 28 DECEMBRE 2017  
RECU EN PREFECTURE  
LE 28 DECEMBRE 2017  
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE  
LE 27 DECEMBRE 2017